



COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

Impact limité de l'absence de budget de l'Etat

En décembre dernier, les voix ont manqué au Grand Conseil neuchâtelois pour accepter le budget 2018 de l'Etat. Si cette absence s'avère problématique à plus d'un titre, elle affecte peu le fonctionnement de la Commune de Val-de-Travers.

Alors qu'il en fallait 69, seuls 63 députés sur 115 ont accepté le budget 2018 de l'Etat le 20 décembre. Or, conformément à la législation, c'est à travers le vote du budget que le Grand Conseil autorise les dépenses de l'Etat. Privé de budget, le Canton, par le Conseil d'Etat, peut toutefois autoriser des dépenses « absolument nécessaires » à son fonctionnement et à celui de ses partenaires, de manière à « éviter des perturbations majeures ».

Compte tenu de ces circonstances, le Conseil d'Etat a pris des mesures d'urgence visant à fixer un cadre pour les trois premiers mois de l'année. Il a notamment décidé que les subventions et dépenses courantes ne pourront être engagées qu'à hauteur de 20 % de celles prévues sur l'année. Si cette mesure est de nature à fragiliser certaines entités subventionnées, elle ne frappe que modérément notre commune. En

effet, les domaines voyant leurs charges partagées entre l'Etat et les communes font l'objet de régularisations de comptes régulières : la commune sera peut-être amenée à « jouer la banque », mais pour des montants relativement faibles (récupérés par la suite) et une période limitée.

L'impact pourrait être plus fort si l'Etat devait refuser de subventionner tout nouveau projet au cours de l'année 2018, contraignant ainsi certaines communes à renoncer à des investissements. Il est toutefois précipité de prendre aujourd'hui la mesure d'une telle éventualité.

Certains acteurs parapublics et privés subissent des effets nettement plus sensibles que la commune. Le Conseil communal espère que des solutions pourront être trouvées pour éviter que les conséquences n'en soient trop douloureuses.



Hommage à Daniel Schelling – Jour d'ouverture de la patinoire (1961) (2/24) © MRVT, Fonds Schelling, coll. Daniel Schelling

ANNONCES

Contrôle des habitants - Rappel des obligations

Le Contrôle des habitants rappelle que, selon la loi concernant l'harmonisation des registres officiels de personnes et le contrôle des habitants (LHRCH) du 3 novembre 2009, les annonces suivantes sont attendues de la population :

✓ **Arrivée dans la commune**

Toute personne physique qui établit son domicile dans une commune ou y séjourne au-delà de trois mois doit déclarer son arrivée au service communal (Contrôle des habitants, rue du Temple 8, 2114 Fleurier, ☎ 032 886 43 00 / Commune.Val-de-Travers@ne.ch). La déclaration doit avoir lieu dans les quatorze jours qui suivent le changement de domicile

✓ **Changement de données**

Les personnes, domiciliées ou en séjour, doivent communiquer au Contrôle des habitants, dans les quatorze jours dès l'événement, tout changement de données les concernant et contenues dans le registre, tel que changement d'identité, d'état civil, d'adresse, de logement dans le même immeuble, etc.

✓ **Déclaration de départ**

La personne qui quitte la commune doit annoncer son départ au Contrôle des habitants dans les quatorze jours qui suivent le changement de domicile et indiquer sa destination.

✓ **Données fournies au contrôle des habitants**

Les propriétaires ou gérances sont tenus d'annoncer au Contrôle des habitants l'arrivée ou le départ de locataires, en indiquant les numéros des bâtiments et des logements concernés, même en cas de déménagement au sein du même bâtiment ou groupe de bâtiments, ainsi qu'en cas de réunion ou de division de logements.

INFORMATIONS PRATIQUES

Pas encore inscrit au Guichet unique ?

Simple, rapide et gratuit

Ouvert 24 h / 24 et 7j / 7, le Guichet unique vous accueille, vous renseigne et, plus que cela, vous permet d'effectuer en ligne de multiples démarches administratives depuis chez vous ou depuis n'importe quel ordinateur connecté à Internet. Ainsi, vous pourrez notamment transmettre votre déclaration d'impôt par ce

biais-là, mais également voter. Plus besoin de vous rendre au guichet de votre administration !

Pour ouvrir un compte, rendez-vous au secrétariat de l'administration communale – rue du Temple 8 à Fleurier, muni de votre carte d'identité.

Pour de plus amples informations : www.guichetunique.ch

EN BREF

Des questions au sujet de votre déclaration d'impôt ?

Comme chaque année, le service des contributions mettra en place des stands d'information dans les principaux centres commerciaux du canton.

Des collaborateurs du Service se tiendront à votre disposition de 8h30 à 16h30 les :

Samedi 27 janvier 2018

MARIN CENTRE, à La Tène

Samedi 3 février 2018

LA MALADIÈRE CENTRE, à Neuchâtel

Samedi 10 février 2018

LES ENTILLES CENTRE, à La Chaux-de-Fonds

Samedi 17 février 2018

METROPOLE CENTRE, à La Chaux-de-Fonds



Echo des autorités

Les forêts dans le vent !

Le coup de vent du 12 novembre dernier avait déjà couché quelque 2'000 m³ de bois dans les forêts de Buttes. Le passage de la tempête Eleanor a poursuivi le travail au tout début janvier.

Entre ces deux « coups de vent », ce sont environ 12'000 m³ qui se sont retrouvés à terre à l'échelle de l'arrondissement du Val-de-Travers. Des dégâts ont été constatés sur l'entier du territoire, dans des proportions variables selon les cantonnements. Quelque 5'000 m³ sont situés dans des forêts publiques, 7'000 dans des forêts privées. Sans surprise, ce sont les résineux qui

ont souffert presque seuls de ces tempêtes.

Pour la commune de Val-de-Travers, les quelque 3'200 m³ de bois concernés représentent moins du quart de la possibilité annuelle d'exploitation. Bien que les dégâts soient importants, ils doivent dès lors être relativisés. Cela d'autant plus que près des trois-quarts des bois pourront être commercialisés.

Si l'accès aux forêts est à nouveau ouvert aux promeneurs, ceux-ci sont invités à nous signaler tout arbre suspect aux abords des sentiers qui aurait échappé aux pointages effectués par les forestiers.

